

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement d'Anjou demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve que les élus statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 2 novembre 2020, à 19 h**, par webdiffusion à l'adresse suivante :

<http://www.webtv.coop/group/view?key=3e190cb69d1fc6bcb533e6e351dea5d0>

**9395, rue de Limoilou** – visant à permettre un retrait d'environ 2,15 mètres à l'alignement de construction prescrit, afin d'autoriser la construction du bâtiment, et ce, malgré les articles 54 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande lors de cette séance.

De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera accompagnée par une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 14 au 28 octobre 2020 inclusivement.

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse courriel suivante : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca) ou par la poste au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 octobre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Finalement, toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

La demande de dérogation mineure et la présentation relative aux changements apportés par cette demande de dérogation mineure sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 7<sup>E</sup> JOUR DE D'OCTOBRE 2020**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Annick Barsalou**